Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260202-2026_07_DELIBE-DE

Département du Finistère
Commune de COMMANA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 2 février 2026

❖

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 02 février 2026 à 20 heures, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.
Etaient présents, les Conseillers municipaux en exercice :
M. David QUEINNEC - Mme Patricia QUERE - Mme Florence LE MER - M. Benoit BARANTAL - Mme Nathalie CORLOUER - M. GODEC Denis - Mme Jennet LEYDET - M. Yvan LEDEME – M. Kévin LOISEL- Mme Valérie POULIQUEN - M. Ludovic LE BRAS - Mme Magali DA ROSA COELHO.

Pouvoirs :
Mme Fanny SAINT GEORGES à Mme Jennet LEYDET,
M. Marcel LAVIEC à M. Yvan LEDEME.

.
Date de la convocation le 29/01/2026.
Date d'affichage de la convocation : 29/01/2026.
Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER.

- **Délibération 2026_07 - Liquidation du GIP Musées de Territoires finistériens :**

Par délibération en date du 19 novembre 2024, l'assemblée générale du GIP Musées de territoires finistériens a décidé la dissolution anticipée de cet organisme. Cette décision a été approuvée par l'ensemble des instances délibérantes des membres du GIP.
Par délibération en date du 1er mars 2025, l'assemblée générale du GIP a :

- Approuvé définitivement la dissolution du GIP ;
- Confirmé le transfert des activités à l'EPCC ;
- Approuvé la résiliation des contrats, conventions et marchés conclus par le GIP ou, à défaut leur transfert à l'EPCC ;
- Fixé la période de liquidation à une durée de 6 mois à compter du transfert effectif des activités du GIP à l'EPCC ;
- Nommé en qualité de liquidateur Monsieur Xavier Bouyer, directeur du GIP ;
- Confié les missions d'ordonnateur lors des opérations de liquidation du GIP ;
- Approuvé le budget prévisionnel de liquidation ;
- Reconduit pendant la période de liquidation les règles existantes et prévues dans la convention constitutive pour le fonctionnement des organes du GIP, en particulier son assemblée générale en vue de la finalisation de la liquidation.

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2025, la dissolution du GIP a été actée au 1er juin 2025 et les activités des sites regroupés au sein du GIP, à savoir la gestion du Musée de l'Ecole rurale en Bretagne, de l'Ecomusée des Monts d'Arrée et du Musée de l'ancienne Abbaye de

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260202-2026_07_DELIBE-DE

Landévennec, ont été transférées à cette même date à l'Etablissement public de coopération culturelle – EPCC - « domaines et musées départementaux – chemins du patrimoine en Finistère ».
Par arrêté préfectoral du 16 mai 2025, la modification des statuts de l'EPCC a été également actée, permettant effectivement le transfert de ces activités au sein de l'établissement au 1er juin 2025.
La période de liquidation s'est donc ouverte à compter du 1er juin 2025.

Par délibération du 22 janvier 2026, l'assemblée générale du GIP a :

- Approuvé les comptes définitifs du GIP ;
- Approuvé la convention de liquidation ;
- Donné quitus et déchargé de son mandat le liquidateur.

La convention de liquidation doit être signée par les membres du GIP afin de permettre la clôture formelle des opérations de liquidation et la prise de l'arrêté de liquidation par l'autorité de tutelle.

Cette convention, jointe en annexe de cette délibération, acte :

- Le transfert des salariés en contrat de droit privé auprès du GIP au 31 mai 2025 vers l'EPCC Domaines et musées départementaux ;
- La résiliation ou, le cas échéant, le transfert des contrats et marchés en cours ;
- L'apurement du passif et la dévolution de l'actif résiduel à l'EPCC ;
- La dévolution du boni de liquidation à l'EPCC « Domaines et musées départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la clôture définitive de la liquidation financière du GIP « Musées de territoires finistériens » ;
- **Approuve** la convention de liquidation du GIP « Musées de territoires Finistériens » telle qu'approuvée lors de l'assemblée générale du 22 janvier 2026 ;
- **Autorise** la signature de cette convention de liquidation et de donner pouvoir à Monsieur GUEGUEN Philippe, représentant de la Commune, pour signer cette convention ;
- **Valide** la transmission de la convention signée et des pièces comptables définitives à l'autorité de tutelle en vue de la prise de l'arrêté de liquidation du GIP.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Philippe GUEGUEN.

La secrétaire de séance
Nathalie CORLOUER.



